

TARIF DES HONORAIRES DE TRANSACTION TTC

1 - Location

2 - Vente ou Achat

LOCATION D'HABITATION

Mission	Visite du bien, Constitution du dossier, Rédaction du contrat de location
----------------	--

Honoraires TTC à la charge du Locataire

Marseille et Bouches du Rhône, Zone tendue	10 €/m2
Zone très tendue	12 €/m2
Dans les autres zones.	8 €/ m2
Etablissement de l'état des lieux d'entrée :	3 €/m2

Honoraires TTC à la charge du Bailleur

Marseille et Bouches du Rhône, Zone tendue	10 €/m2
Zone très tendue	12 €/m2
Dans les autres zones.	8 €/ m2
Etablissement de l'état des lieux d'entrée et de sortie:	3 €/m2
Frais de publicité:	120 €

LOCATION hors loi ALUR et hors Locaux d'habitation :

A la charge du Locataire

Honoraires de location de 30% TTC du loyer annuel quelle que soit la durée du bail.
Prise en compte du loyer des murs + redevance de GERANCE le cas échéant.
Prise en compte en sus des honoraires sur vente, au cas où ces dernières transactions seraient soumises à un promesse de vente.
Location de Garage: Forfait 300 € TTC

Honoraires TTC

ETAT DES LIEUX, Entrant ou sortant :

A la charge du bailleur	3 € du m2
A la charge du locataire	3 € du m2
Minimum de perception	250,00 €
Garage une voiture seull	80,00 €
Déplacement	42,00 €

Hors gestion courante ci-dessus:

R d V non honoré : tarif des vacations horaires + déplacement

Tarif horaire :

heures ouvrables	Le Gérant :	110,00 € TTC
	Son représentant :	90,00 € TTC

Heures non ouvrables : Après 18 heures 30, majoration de 40 %

IMMOBILIER ANCIEN

Appartements -Villas -Propriétés – Terrains à bâtir maison individuelle – Immeubles--Box--Garage-- Cession de Parts SCI et Droits divers Immobiliers.

Honoraires TTC à la charge du Vendeur

1	0	à	6 999	Forfait	2 500
2	7 000		19 999	Forfait	3 500
3	20 000		39 999	Forfait	5 000
4	40 000	à	74 999	9,00%	8 150
5	75 000	à	109 999	7,80%	10 880
6	110 000	à	149 999	5,30%	13 000
7	150 000	à	+	4,00%	

Le pourcentage est appliqué cumulative-ment sur le prix de vente à partir du dernier forfait à partir de la ligne 3

IMMOBILIER NEUF

Honoraires TTC à la charge du Promoteur

4% à 7% sur le prix de vente TTC selon la nature de la mission confiée par le promoteur

VIAGER

Honoraires TTC à la charge du Vendeur

7% TTC sur le prix de vente.
Minimum de perception
10 000,00 € TTC.

FONDS DE COMMERCE-
CESSION DE DROIT DE BAIL
– TERRAINS hors ceux pour une maison individuelle.
Locaux commerciaux, industriels ou professionnels,
gérance de fonds de commerce

Honoraires TTC à la charge du Cédant

12% TTC sur le prix de vente.
Minimum de perception
10 000,00 € TTC.

S'il n'est pas prévu d'honoraires à charge vendeur au mandat vendeur,

Ceux-ci seront mis à la charge de l'Acquéreur

IDEM Barème Vendeur voir Ci-avant.

PROMOTIONS

Ces tarifs ne tiennent pas compte des réductions qui seront accordées aux nouveaux clients selon certaines périodes qui seront affichées dans ces pages